



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre & Maine
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil
municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la
séance : **19**
Quorum : **12**

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Décisions publiées le 15 octobre 2025

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
M. TOUZEAU Nicolas
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige

Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme LECORNET Valérie qui a remis un pouvoir à M. COCHIN Thierry
M. DROUARD Pascal qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane

Secrétaire : Mme AUGER Edwige

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 10 juillet 2025.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025.

1

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets –
année 2024**

M. Thierry COCHIN rappelle que l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. COCHIN, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2 Clisson Sèvre Maine Agglomération – Rapport d'activités 2024

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Bâtiments / M. BOUSSONNIERE**

Choix du programmiste pour la rénovation énergétique de l'école publique fait cette semaine. Cette étude permettra d'établir un programme détaillé et chiffré pour février 2026.

➤ **Conseil Municipal des Enfants / Mme LEHUCHER**

Fin de mandat pour les jeunes élus mais leur présence est sollicitée au repas des aînés du 25 octobre et pour les cérémonies du 11 novembre.

Elections du CME le 5 décembre prochain pour 12 élus des 2 écoles

➤ **Enfance / M. TOUZEAU**

Affectation d'une AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap) à l'école publique et en attente d'une 2^{ème}

Nouveau marché de restauration scolaire depuis juillet, sous le contrôle du GAB 44

Espace jeunes : 400 jeunes sur l'intercommunalité dont 90 inscrits à Château-Thébaud et 42 jeunes de la commune sont partis en séjour cet été.

Commission mixte enfance prévue le 6 novembre.

➤ **Urbanisme / M. COCHIN**

Commission urbanisme prévue le 23 octobre prochain

Liaison douce au niveau du terrain synthétique réalisée

Passage en éclairage led de l'éclairage public de la Poterie

➤ **Voirie / Patrick GOURAUD**

Travaux de sécurisation de Bellevue, suivants ceux des Fontenelles, à faire en début d'année prochaine comme convenu.

➤ **Communication / Mme HERMON**

La revue d'octobre sera distribuée la semaine prochaine

Foire commerciale : inauguration le 18 octobre

Repas des aînés : 25 octobre.

Commémorations : 11 novembre à 11h

Repas du personnel : vendredi 12 décembre.

Commission communication le 4 novembre

➤ **Bâtiments : Christophe MATHE**

Le CTM est terminé ainsi que la station de lavage

Salle de loisirs : changement de la VMC à venir.

➤ **M. le Maire**

Informe que le Préfet a fait un recours au titre du contrôle de légalité sur le permis de construire de l'Espace Santé. Une réponse sera envoyée dès demain.

Poursuite des échanges avec Tressage pour la résidence partagée seniors.

Les difficultés de finition sur la rénovation de la mairie sont toujours en cours pour la chaufferie et l'isolation phonique.

Fin de réunion : 21h50

SIGNATURES

	Maire	Signatures		Secrétaire de séance	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	AUGER Edwige	